

Séance extraordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2021 à 19 h 30



PAUL GERMAIN

pgermain@ville.prevast.qc.ca
450 224-8888, poste 6239



JOEY LECKMAN

District 1 : Secteurs Bon Air,
Canadiana et Domaine
Laurentien
jleckman@ville.prevast.qc.ca
450 224-8888, poste 6301



PIER-LUC LAURIN

District 2 : Secteurs Les
Clos-Prévostois
plaurin@ville.prevast.qc.ca
450 224-8888, poste 6302



MICHEL MORIN

District 3 : Secteurs des
Pins, Mozart et des
Patriarches
mmorin@ville.prevast.qc.ca
450 224-8888, poste 6303



MICHÈLE GUAY

District 4 : Secteurs historique
et PSL
mguay@ville.prevast.qc.ca
450 224-8888, poste 6304



SARA DUPRAS

District 5 : Secteurs
des Chansonniers, Brosseau
et Joseph
sdupras@ville.prevast.qc.ca
450 224-8888, poste 6305



PIERRE DAIGNEAULT

District 6 : Secteurs des
Lacs Écho, René et Renaud
pdaigneault@ville.prevast.qc.ca
450 224-8888, poste 6306



Ville de Prévost
2870, boulevard du Curé-Labelle
Prévost QC J0R 1T0

Téléphone : 450 224-8888, poste 0

Courriel : servicecitoyen@ville.prevost.qc.ca

Site web : www.ville.prevost.qc.ca

Facebook : www.facebook.com/villedeprevost

Gestion règlementaire

2.1 Adoption – Second projet de règlement numéro 601-79 amendant le règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d’encadrer la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d’espaces naturels lors de la délivrance d’un permis de construction à l’égard d’un projet de redéveloppement

- Le projet de règlement numéro 601-79 a pour but de modifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d’espaces naturels lors de la délivrance d’un permis de construction à l’égard d’un projet de redéveloppement.
- Zone visée : Toutes les zones de la Ville sont concernées par ce projet de règlement.

Gestion règlementaire

2.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 797-1 modifiant le Règlement 797 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 434 000 \$

Raisons de l'emprunt additionnel : Nouvelle estimation de la firme d'ingénierie externe, notamment concernant les coûts associés à la gestion des eaux pluviales pour se conformer aux exigences du ministère de l'Environnement de la Lutte aux changements climatiques, la modification du style d'éclairage retenu et la hausse des prix dans l'industrie de la construction

Montant de l'emprunt initial : 3 551 000 \$

Montant de l'emprunt additionnel : 1 434 000 \$

Montant total de l'emprunt : 4 985 000 \$

Durée du financement : Vingt (20) ans

Gestion règlementaire

2.3 Adoption – Règlement 800 « Taxation 2022 »

- Règlement ayant pour objet d'établir la taxation pour l'année 2022

Gestion règlementaire

2.4 Adoption – Règlement 801 « Tarification 2022 »

- Règlement ayant pour objet d'établir la tarification de nombreux services municipaux pour l'année 2022

Gestion règlementaire

2.5 Adoption – Règlement 802 décrétant des travaux d'amélioration du drainage par remplacement de ponceaux sur les rues des Gouverneurs et des Anciens et autorisant un emprunt de 468 000 \$ nécessaire à cette fin

But des travaux : Travaux d'amélioration du drainage par remplacement de ponceaux sur les rues des Gouverneurs et des Anciens

Montant de l'emprunt : 468 000 \$

Durée du financement : Vingt (20) ans

Conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, l'approbation des personnes habiles à voter n'est pas requise puisque :

- Le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie; et
- Le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité

Gestion règlementaire

2.6 Adoption – Règlement 803 établissant une réserve financière relative à la tenue d'élections municipales

L'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité n'est pas requise puisque cette réserve est créée afin de répondre à une exigence du gouvernement, conformément à l'article 569.3 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

Article 569.3 : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-19#se:569_3

Règlement 803

Réserve financière relative à la tenue d'élections municipales

État des revenus et dépenses

Revenus

Contribution du fonds général	100 000.00 \$
-------------------------------	---------------

Dépenses

Dépenses d'élections	- \$
----------------------	------

Solde de la réserve au 20 décembre 2022	<u>100 000.00 \$</u>
---	----------------------

Transfert au fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection au 1er janvier 2022	100 000.00 \$
--	---------------

Solde de la réserve au 1er janvier 2022	<u>- \$</u>
---	-------------

Par Catherine Nadeau-Jobin
Directrice des finances et Trésorière
20 décembre 2021

Gestion règlementaire

2.8 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 804 décrétant des travaux de prolongement de la conduite d'eau potable, de construction de route et d'implantation d'une voie d'évacuation dans le cadre du projet du chemin d'accès au Parc régional de la Rivière-du-Nord et autorisant un emprunt de 2 498 000 \$ nécessaire à cette fin

But des travaux : Travaux de prolongement de la conduite d'eau potable, de construction de route et d'implantation d'une voie d'évacuation dans le cadre du projet du chemin d'accès au Parc régional de la Rivière-du-Nord

Montant de l'emprunt : 2 498 000 \$

Durée du financement : Vingt (20) ans



Ville de Prévost
2870, boulevard du Curé-Labelle
Prévost QC J0R 1T0

Téléphone : 450 224-8888, poste 0

Courriel : servicecitoyen@ville.prevost.qc.ca

Site web : www.ville.prevost.qc.ca

Facebook : www.facebook.com/villedeprevost

Période de questions

- Durée : 30 minutes maximum;
- Vous devez vous identifier et indiquer sur quel sujet portera votre question;
- Vous devez vous adresser au maire, en termes polis et ne pas user de langage injurieux ni de propos vexatoires ou diffamatoires;
- Vous devez formuler votre question de manière claire et précise (phrase de type interrogatif);
- Si vous introduisez votre question par un préambule, le faire de manière que celui-ci soit bref et succinct;
- Vous pouvez poser un maximum de deux (2) questions, après quoi le maire peut mettre fin à votre intervention. Vous pourrez bénéficier d'un second tour lorsque toutes les personnes qui désirent intervenir l'auront fait;
- Seules les questions de nature publique sont permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la Ville.

Articles 30 et 31 du Règlement 784

Prochaine séance du Conseil municipal

Lundi 17 janvier 2022 à 19 h 30

Bonne fin de soirée !